

QUAND DEVEZ-VOUS DEMANDER UNE AUTORISATION A DELIVRER DES PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES ET COCHER LES CASES "DELIVRANCE DE PP" ?

Les conditions dépendent de votre **activité professionnelle** (production ou revente), de la nature des **destinataires** de vos végétaux (utilisateurs finals ou professionnels du végétal), du **mode de commercialisation** (vente directe ou vente à distance), mais aussi du **lieu de destination** (zone protégée contre un OQZP ou non).

Appliquez ce raisonnement pour chacune des lignes de la déclaration d'activité qui vous concerne.

Votre activité professionnelle	vente directe aux utilisateurs finals		vente à distance aux utilisateurs finals		professionnels (vente directe ou à distance)	
	PP standard	PP de zone protégée	PP standard	PP de zone protégée	PP standard	PP de zone protégée
Producteur Vous multipliez des végétaux, ou vous les élevez à partir de jeunes plants, ou bien encore vous intervenez sur les végétaux de façon à changer leurs caractéristiques (greffage, taille, rempotage, etc.).	non, pas besoin de PP	oui sauf pour le PP-ZP "BNYVO" (végétaux de Beta vulgaris : lignes A-01, K-03 et K-04)	oui	oui	oui	oui
Revendeur - avec division de lots Le passeport de votre fournisseur est uniquement présent sur l'ensemble du lot (palette, roll,e tc.) et les <u>végétaux qui constituent le lot ne sont pas tous étiquetés avec le passeport de votre fournisseur</u> . Ces végétaux vous sont fournis directement par vos fournisseurs, vous les avez en mains propres avant de les revendre à vos clients et pouvez vérifier le respect des exigences sanitaires. Les caractéristiques des végétaux n'ont pas changé.	non, pas besoin de PP	sauf pour le PP-ZP "BNYVO" (végétaux de Beta vulgaris : lignes A-01, K-03 et K-04) Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	oui	Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	oui	Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.
Revendeur - sans division de lots Vous revendez des lots de végétaux <u>individuellement étiquetés avec le passeport de votre fournisseur</u> . Ces végétaux vous sont fournis directement par vos fournisseurs, vous les avez en mains propres avant de les revendre à vos clients et pouvez vérifier le respect des exigences sanitaires. Les caractéristiques des végétaux n'ont pas changé.	non, pas besoin de PP	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.
	Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez demander une autorisation pour délivrer vous-même un passeport phytosanitaire avec vos propres identifiants (en respectant les exigences de l'article 93 du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019).					
Revendeur - Cas particulier des simples intermédiaires commerciaux (plateformes commerciales dématérialisées). Votre activité se limite à enregistrer les commandes de vos clients, les transmettre à d'autres fournisseurs de végétaux qui s'occupent de livrer directement vos clients (sous couvert de documents commerciaux avec vos références). Vous n'avez jamais en mains propres les végétaux revendus, même s'ils peuvent devenir votre propriété le temps de la transaction.	ne concerne pas cette activité	ne concerne pas cette activité	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant	non, le passeport de votre fournisseur est suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.
	Vous ne pouvez pas bénéficier d'une autorisation à délivrer des passeport phytosanitaires. Seuls les professionnels pouvant contrôler directement l'état sanitaire des végétaux peuvent délivrer des passeports phytosanitaires. (respect des articles 84, 85, 86, 87 du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019)					
	Le passeport phytosanitaire de votre fournisseur de végétaux ne peut pas mentionner votre propre numéro d'enregistrement (INUPP). Seul celui de votre fournisseur doit apparaître en mention B. (respect de l'article 83 et de l'annexe VII du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019)					
Producteurs et revendeurs : Cas particulier des marchés et foires aux végétaux	oui , si vente de végétaux en dehors de France (Suisse et autres pays de l'UE) non, pas besoin de PP si vente de végétaux en France uniquement Le PP reste cependant nécessaire pour la circulation de végétaux entre l'établissement et le site de vente (foire/marché...) si celui-ci est situé au-delà du département limitrophe.	sauf pour le PP-ZP "BNYVO" (végétaux de Beta vulgaris : lignes A-01, K-03 et K-04) Revendeurs : Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.	ne concerne pas cette activité	ne concerne pas cette activité	oui	Revendeurs : Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats.